



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et environnement  
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le **8 FEV. 2021**

**Arrêté n°DDT-2021-0388**

fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Ussets  
Zone spéciale de conservation FR 8201718 – Directive Habitats

**VU** la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à 10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n°DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site natura 2000 des Ussets (FR8201718) au titre de la directive habitats ;

**VU** l'arrêté n° 2016-1304 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifiant la constitution du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Ussets ;

**VU** les comptes-rendus des derniers comités de pilotage du site Natura 2000 des Ussets en date du 21 février 2020 et du 24 novembre 2020 ;

**VU** le dossier de proposition d'extension du site Natura 2000 des Ussets transmis par le préfet de Haute-Savoie à la ministre de la transition écologique en date du 27 novembre 2020.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2016-1304 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 modifiant la constitution du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Usse est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

La composition du comité de pilotage (COPIL) chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Usse (FR8201718) est fixée comme suit :

#### **Représentants des collectivités territoriales :**

- un représentant élu de la commune de Bassy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Chêne-en-Chemine ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Chessenaz ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Clarafond-Arcine ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Desingy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Frangy ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Seyssel ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune d'Usinens ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune de Vanzy ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil régional ou son suppléant,
- un représentant élu de la communauté de communes Usse et Rhône ou son suppléant,
- un représentant élu du syndicat de Rivières les Usse ou son suppléant ou son suppléant,
- un représentant élu du syndicat intercommunal du Vuache ou son suppléant.

#### **Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :**

- un représentant du centre régional de la propriété forestière ou son suppléant,
- un représentant de la fédération départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son suppléant,
- un représentant de Haut Rhône tourisme ou son suppléant,
- un représentant du syndicat de la propriété privée rurale de Haute-Savoie ou son suppléant,
- un représentant des autoroutes et tunnels du Mont-Blanc (ATMB) ou son suppléant,
- un représentant de la chambre d'agriculture des deux Savoie ou son suppléant,
- un représentant de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des chasseurs de Haute-Savoie ou son suppléant.

**Représentants des Associations de Protection de la Nature :**

- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ou son suppléant,
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ou son suppléant,
- un représentant d'ASTERS-CEN74 ou son suppléant,
- un représentant de l'association APOLLON 74 ou son suppléant,
- un représentant du centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) Bugey Genevois ou son suppléant.

**Organismes publics :**

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- Le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- Le directeur de l'office national de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Le directeur général de la compagnie nationale du Rhône ou son représentant.

**Représentants de l'État participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- Le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

**Article 3 :**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun-Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du COPIL.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le directeur adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Guillet', is written over the text 'Le directeur adjoint,'.

Raphaël GUILLET



**Modification du site Natura 2000 Les Ussets**  
**Zone spéciale de conservation - FR8201718**  
**Région Auvergne Rhône-Alpes - Département de la Haute-Savoie**

